



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2021- 41**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

**Du jeudi 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Convention financière -  
Syndicat Départemental  
d'Energie et des Déchets 52 -  
Effacement des réseaux aériens  
rue Vellonne et rue Amiral  
Pierre à Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'effacement des réseaux aériens des rues Vellonne et Amiral Pierre à Bourbonne les Bains.

Les travaux concernent les réseaux électriques, le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage public.

Le montant total de la participation demandée à la Commune par le SDED52 à la fin des travaux est défini comme suit :

- De 25% du montant de la dépense totale hors taxe (études d'exécution, travaux) relative aux travaux sur les réseaux électriques,
- Du montant de la dépense totale (études, travaux de génie civil et de câblage) relative aux travaux sur le réseau de télécommunication,
- De 50% du montant de la dépense totale hors taxe (le cas échéant 30% au titre de l'opération Maîtrise de la Demande d'Energie en éclairage public) relative aux travaux sur le réseau éclairage public.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 052-215200403-20210715-DEL2021\_41-DE



Le montant estimatif des travaux est de 203 400.00 € TTC et la participation de la Commune est d'un montant de 72 000.00 € TTC.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT